

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 627 DU 7 AOÛT 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« Les politiques ont tendance à sacrifier la prochaine génération à la prochaine élection ».

JAN TINBERGEN PRIX NOBEL D'ÉCONOMIE

Suivez Nous sur }
facebook



À LA UNE

LA GUADELOUPE MALADE DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Un ancien président du conseil régional devenu ministre des colonies tout en restant membre de la commission permanente , un vice président du sénat qui est en même temps président du conseil général , des maires qui sont parlementaires , outre le fait que cela soit scandaleux cette situation est l'expression de conflits d'intérêt et de prise illégale d'intérêt qui sont contraire à la démocratie . Mais ce sont les moyens que les autorités coloniales offrent à ces alliés conservateurs de la Guadeloupe pour mieux dominer notre vie politique . Les citoyens et notamment ceux qui se définissent comme guadeloupéens devraient se mobiliser pour que cela cesse . Il faut Prévenir , réprimer et éradiquer le conflit d'intérêts en Guadeloupe : c'est une nécessité démocratique et un devoir moral.

Le conflit d'intérêts doit être distingué du délit de prise illégale d'intérêts, ainsi défini par l'article 432-12 du Code pénal : « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende ». Le délit de prise illégale d'intérêt, qui ne concerne curieusement pas les ministres selon la jurisprudence concordante du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation, sanctionne le fait d'avoir un intérêt propre dans une entreprise ou une opération dont la gestion relève au moins partiellement de l'agent public ou de l'élu concerné. Dans cette hypothèse, l'agent public ou l'élu exerce uniquement sa fonction « publique », sans nécessairement participer aux activités de l'entreprise qu'il contrôle, mais en sachant que, de son activité de contrôle, il pourra tirer bénéfice. Cette hypothèse est moins large que celle que recouvre le conflit d'intérêts, qui existe potentiellement dès lors qu'une même personne est simultanément en charge de deux fonctions, voire même de deux intérêts (l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui de sa famille, voire deux intérêts personnels), de manière directe ou indirecte. Un cercle plus large que celui des agents publics ou des élus est concerné par le conflit d'intérêts : ainsi, l'épouse d'un ministre des Finances qui a affiché la lutte contre la fraude comme l'une de ses priorités met son époux en situation de conflit d'intérêts lorsqu'elle est chargée à titre professionnel de défiscaliser l'une des plus grandes fortunes de France, et est elle-même dans une telle situation car elle peut tirer avantage de la proximité avec son époux pour « optimiser » ses

performances de gestionnaire au profit de son employeur. Aussi, le conflit d'intérêts peut être défini comme étant « le fait, par toute personne, de détenir des informations, de s'acquitter de ses fonctions ou de ses responsabilités, dans un sens qui pourrait, en dehors de ces fonctions ou responsabilités, l'avantager ou avantager l'un de ses proches ou l'une de ses relations, sur un plan moral, professionnel ou économique ». Ainsi entendu, le conflit d'intérêts englobe le délit spécifique de prise illégale d'intérêts, qui est une manifestation particulière du premier. L'évitement du conflit d'intérêts permet de mieux garantir l'impartialité et la probité du titulaire de la fonction publique. Dans une acception aussi large, tout individu exerçant une activité professionnelle est potentiellement en situation de conflit d'intérêts : l'enseignant qui a un de ses enfants comme élève, l'universitaire qui fait acheter un de ses ouvrages par son établissement, le banquier qui bénéficie d'un prêt immobilier à un taux très attractif, le médecin qui prescrit un produit pharmaceutique en sachant qu'il va bénéficier en conséquence d'un « cadeau » du laboratoire, le membre de la Commission pour la transparence de la vie politique qui se sert des informations qu'il a obtenues pour en faire un ouvrage, le président d'un groupe parlementaire qui est également avocat ou consultant, le ministre des Finances qui fait voter « au galop » une loi sur l'ouverture des paris en ligne, alors que son épouse a quelque intérêt dans les courses de chevaux... Aussi, il convient de faire une distinction entre le conflit d'intérêts ponctuel, qui doit être toléré, et le conflit d'intérêts structurel, qui doit être prohibé. Le conflit d'intérêts ponctuel se caractérise par son imprévisibilité : au cours de l'exercice normal de ses fonctions ou responsabilités, une personne est en situation de bénéficier, pour une opération donnée, d'un avantage qui se rattache à l'exercice de ces fonctions (et qui n'a rien à voir avec une entreprise ou une opération dont elle assure la surveillance, ce point relevant du délit de prise illégale d'intérêts). C'est notamment le cas, au regard des exemples donnés ci-dessus, pour l'universitaire ou le banquier. Ce type de conflit d'intérêts, épisodique, inévitable, doit d'autant plus être toléré qu'il suppose généralement, pour que l'avantage soit constitué, l'accord d'une tierce personne susceptible au moins théoriquement de faire obstacle à l'attribution de cet avantage (les autres enseignants de l'enfant de l'universitaire, pour ce qui concerne l'obtention du diplôme, le supérieur hiérarchique du banquier...). Le conflit d'intérêts structurel se caractérise en revanche par son inéluctabilité : il est évident que l'exercice, par exemple, de deux fonctions électives, ou le cumul d'une fonction de trésorier d'un parti politique avec les fonctions de ministre du Budget, ou encore le cumul d'une fonction de consultant avec celles de président d'un groupe parlementaire, vont nécessairement donner lieu à un moment ou un autre à un « retour d'ascenseur », en termes financiers, professionnels ou électoral. Au surplus, ici, à la différence du conflit d'intérêts ponctuel, il ne peut y avoir de garde-fou au conflit d'intérêts, hormis celui que l'intéressé

daigne lui-même se fixer par sa propre déontologie. Or, on le sait, lorsqu'il n'y a pas de bornes, les limites peuvent être d'autant plus vite franchies que, précisément, aucun tiers n'est à même de fixer ces bornes... De nombreux textes prohibent déjà le conflit d'intérêts. C'est le cas par exemple pour les enseignants-chercheurs qui, en vertu d'un décret du 2 mai 2007 relatif aux cumuls d'activité des fonctionnaires, ne peuvent donner de consultations ou agir contre l'état – ce qui est contestable, car il est bienvenu que chacun contribue, d'une manière ou d'une autre, à ce que l'état respecte le droit. Les fonctionnaires et agents publics sont également soumis, lorsqu'ils quittent même provisoirement la fonction publique, à l'obligation (sans sanction toutefois – cf « l'affaire Pérol », où un conseiller du président de la République a pris les rênes de la BPCE) de saisir la Commission de déontologie de la fonction publique. C'est le cas également pour les magistrats qui doivent se « déporter », c'est à dire ne pas siéger, dans des affaires qu'ils ont à traiter impliquant certains de leurs proches. C'est le cas pour les ministres, l'article 23 disposant que « les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle ». C'est le cas en droit des sociétés, à travers le délit d'abus de bien social, « qui sanctionne un conflit d'intérêts dans la personne du dirigeant, celui-ci choisissant de trahir sa fonction, défendre l'intérêt social, c'est-à-dire le patrimoine de l'entreprise, en profitant de sa position pour avantager son intérêt personnel, par exemple en s'achetant pour 12 000 € de cigares aux frais de son entreprise ou, pourquoi pas, aux frais du contribuable s'agissant d'un ministre ». En la matière, il faut aller plus loin, mais sans sombrer dans une paranoïa qui entraînerait, par jansénisme excessif, plus d'effets pervers que d'améliorations par rapport à la situation actuelle. L'exemple doit venir d'en haut, pour éviter une impression de « République bananière », et inciter par là-même chacun à avoir un comportement conforme à la probité. Ces mesures très ciblées, qui permettront d'en appeler à la conscience de tous ceux qu'elles ne visent pas, doivent toucher les conflits d'intérêts « structurels » manifestes, et donc s'adresser :

- aux membres du gouvernement, qui ne doivent exercer aucune autre activité publique ou privée, y compris des mandats électifs locaux ; être ministre est un sacerdoce ;
- aux membres des juridictions, qui ne doivent exercer aucune autre activité publique (conseil d'une administration, exercice simultané de fonctions contentieuse et d'avis à destination de l'autorité contrôlée) à l'exception de l'enseignement ;
- aux élus, avec la mise en place d'une interdiction ou d'une limitation du cumul des mandats, de manière à éviter par exemple qu'un sénateur favorise la commune dont il est maire dans l'attribution de « crédits réservés » ;

- aux élus encore, avec l'interdiction d'exercer des fonctions de conseil en rapport direct ou indirect avec leur mandat électif.

Pour les élus exerçant deux activités, il est indispensable d'instituer le principe d'une déclaration d'intérêts, c'est-à-dire une déclaration individuelle de patrimoine contenant la liste des intérêts susceptibles de conduire à une situation à risque. Cette déclaration devra être rendue publique, et consultable sur simple demande des administrés. Le manquement à ces obligations pourra être sanctionné d'une manière comparable au délit de prise illégale d'intérêts.

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

ECONOMIE, SOCIAL, SANTÉ

LA VOIX DES SALARIÉS DES TPE

Afin de donner la parole aux salariés des entreprises de moins de 11 salariés dans la détermination de l'audience syndicale, la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 a instauré des règles de mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises (TPE). C'est par décret que les modalités d'organisation de ce scrutin (conditions d'électorat et de l'organisation du vote) ont été définies. En l'occurrence, dans les entreprises de moins de 11 salariés, l'audience des organisations syndicales est mesurée dans le cadre d'un scrutin régional. Celui-ci se tient tous les quatre ans au cours d'une période fixée par décret. La période de déroulement de ce scrutin a été fixée par le décret n° 2012-904 du 24 juillet 2012, qui est appliqué depuis le 26 juillet 2012. Ainsi, le scrutin aura lieu pendant une période de deux semaines : pour le vote électronique, du mercredi 28 novembre 2012 à 9 heures, au mercredi 12 décembre 2012, à 19 heures ; pour le vote par correspondance, du mercredi 28 novembre au mercredi 12 décembre 2012 inclus. Une fois obtenus, ces résultats s'ajouteront à ceux obtenus dans le cadre des élections professionnelles des autres entreprises de la même branche. Tous les salariés employés dans une entreprise de moins de 11 salariés au 31 décembre de l'année précédant le scrutin peuvent décider de participer à ce vote. Pour ce faire, il suffit qu'ils soient titulaires d'un contrat de travail au cours de ce mois de

décembre et qu'ils soient inscrits sur la liste électorale établie par le Ministère du Travail (à l'exclusion de ceux qui relèvent des branches de la production agricole). Il ne reste plus qu'à voir si la participation sera présente à ce grand rendez-vous de la démocratie sociale.

UN ACCORD GEPEC SIGNÉ AU CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole vient de finaliser un accord triennal de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. Il a été signé le 6 juillet dernier par les syndicats SNB/CFE-CGC, CFDT, FO et la CFTC. Seuls les syndicats CGT et le SNIACAM n'ont pas ratifié l'accord en question. Il est le résultat de plusieurs mois de discussions dans les ateliers de travail mis en place en début d'année, notamment sur les thèmes : mobilité interne, prospective, dispositifs ciblés, évolution professionnelle. La phase de négociation s'était ouverte fin mars dernier. L'accord prévoit la création de deux nouvelles instances pour assurer le suivi du dispositif : un comité GPEC et un observatoire des métiers. Il vise à informer largement sur la stratégie du groupe et bâtir une vision prospective sur l'emploi et les métiers pour construire les évolutions professionnelles des différents acteurs concernés, en développant la mobilité en priorisant la mobilité inter-entités. À noter l'intégration dans cet accord d'un volet consacré à la carrière des représentants du personnel dont il sera intéressant de suivre la mise en œuvre et la déclinaison effective.

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT

La Conférence sur le désarmement de l'ONU, qui a débuté le 6 août à Genève, s'est penché mardi sur la question des arrangements internationaux efficaces pour protéger les États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Le Président de la Conférence et Ambassadeur de la France, Jean-Hugues Simon-Michel, a ouvert la session en indiquant qu'en dépit du blocage dans lequel se trouve la Conférence depuis des années, aucun État Membre

n'est officiellement opposé à l'établissement d'un groupe de travail sur les garanties négatives de sécurité. Aux termes de ces garanties, les États dotés de l'arme nucléaire s'engageraient à ne pas y recourir contre ceux qui ne la possèdent pas et sont parties au Traité de non-prolifération (TNP). La seule exception serait le cas d'une attaque lancée contre eux par un État non doté de l'arme nucléaire ou qui se serait allié à une puissance nucléaire dans le cadre d'une telle attaque. La première délégation à avoir pris la parole aujourd'hui était le Japon, qui a rappelé que cette semaine marque le 67ème anniversaire des tragédies d'Hiroshima et Nagasaki, précise un communiqué de presse. Appelant la Conférence à sortir de l'impasse actuelle, le représentant du Japon a réitéré le désir de son pays de voir un monde exempt d'armes nucléaires. De nombreux États Membres se sont joints à l'appel du Japon, l'élimination totale des armes nucléaires restant selon eux la seule garantie absolue contre l'emploi de ces armes ou la menace posée par elles. En attendant de réaliser un tel objectif, les États ne possédant pas d'armes nucléaires ont le droit légitime de s'en prémunir grâce à l'entrée en vigueur des garanties négatives de sécurité, ont estimé ces participants. Certains intervenants se sont félicités des progrès atteints en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et ont exprimé l'espoir que la Conférence de Helsinki, chargée d'établir une telle zone au Moyen-Orient et dont la tenue est prévue plus tard cette année en Finlande, serait couronnée de succès.

OCCIDENT

COMMENT EST NÉE LA DETTE PUBLIQUE DE LA FRANCE ?

En 1973, la France n'avait pas de problème de dette et le budget national était équilibré. En effet, le Trésor Public pouvait se financer directement auprès de la Banque de France pour construire les écoles, les infrastructures routières, portuaires et aériennes, les hôpitaux et centres culturels, sans avoir à payer un taux d'intérêt exorbitant, et se trouvait donc rarement en déficit. Néanmoins, le 3 janvier 1973, le gouvernement du président George Pompidou, lui-même ancien directeur général de la Banque Rothschild, influencé par la Finance, a adopté la loi No 73/7 sur la Banque de France, surnommée la « Loi Rothschild » en raison du lobbying du secteur bancaire en faveur de son adoption. Elaborée par Olivier Wormser, gouverneur de la Banque de France, et Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, elle stipule, dans son article 25, que « le Trésor public ne peut être présentateur de ses propres effets à l'escompte de la Banque de France ». En clair, l'État français ne peut plus financer le Trésor Public en empruntant sans intérêt à la Banque de France, mais doit s'approvisionner auprès des marchés financiers. Ainsi, l'État se trouve contraint d'emprunter et de payer des intérêts auprès d'institutions financières privées, alors qu'il pouvait, jusqu'en 1973, créer de la monnaie

pour équilibrer son budget, par le biais de la Banque centrale. Les banques commerciales disposent désormais du pouvoir de création monétaire par le crédit, alors qu'auparavant celui-ci était une prérogative exclusive de la Banque centrale, c'est-à-dire de l'État, et s'enrichissent sur le dos des contribuables, avec un statut de quasi-monopole. Ainsi, les banques privées peuvent prêter, grâce aux systèmes des réserves fractionnaires, plus de six fois, le montant de ce qu'elles possèdent en monnaie centrale. En clair, pour chaque euro dont elles disposent, elles peuvent prêter 6 euros grâce à la création monétaire par le crédit. Si cela n'est pas suffisant, elles peuvent emprunter autant de fonds que nécessaire auprès de la Banque centrale à un taux souvent de 0%, afin de le prêter ensuite... aux États à un taux de 3% à 18%, comme c'est le cas pour la Grèce. Ainsi, la création monétaire par le crédit représente 90% de la masse monétaire en circulation dans la zone euro. Cette situation a été dénoncée par le Prix Nobel d'économie français Maurice Allais, qui souhaite que la création monétaire soit réservée à l'État et la Banque centrale. Selon lui, « toute création monétaire doit relever de l'État et de l'État seul : Toute création monétaire autre que la monnaie de base par la Banque centrale doit être rendue impossible, de manière que disparaissent les « faux droits » résultant actuellement de la création de monnaie bancaire [...]. Par essence, la création monétaire ex nihilo que pratiquent les banques est semblable, je n'hésite pas à le dire pour que les gens comprennent bien ce qui est en jeu ici, à la fabrication de monnaie par des faux-monnayeurs, si justement réprimée par la loi. Concrètement elle aboutit aux mêmes résultats. La seule différence est que ceux qui en profitent sont différents ». Aujourd'hui, la dette de la France s'élève à plus de 1 700 milliards d'euros. Or, entre 1980 et 2010, le contribuable français a remboursé plus de 1 400 milliards d'euros aux banques privées au seul titre de l'intérêt de la dette. Ainsi, sans la loi de 1973, le traité de Maastricht et le traité de Lisbonne, la dette française serait à peine de 300 milliards d'euros. La France paye chaque année 50 milliards d'euros en intérêts, ce qui en fait le premier poste du budget, avant l'éducation. Avec une telle somme, le gouvernement pourrait construire 500 000 logements sociaux à 100 000 euros ou créer 1,5 million d'emplois dans la fonction publique (éducation, santé, culture, loisir) avec un salaire mensuel net de 1 500 euros. Le contribuable se voit déposséder de plus 1 milliard d'euros chaque semaine au profit des banques privées. Ainsi, la catégorie la plus riche de la population a reçu de l'État le fabuleux privilège de s'enrichir aux frais du contribuable, sans absolument aucune contrepartie et sans fournir le moindre effort. Par ailleurs, ce système permet à la Finance de soumettre la classe politique à ses intérêts et de lui dicter une politique économique par le biais des agences de notations, elles-mêmes financées par les banques privées. En effet, si un gouvernement adopte une politique contraire aux intérêts du marché financier, ces agences baissent la note attribuée aux États, ce qui a pour effet immédiat d'augmenter les taux

d'intérêts. Dans le même temps, lorsque l'État et la BCE renflouent les banques privées en difficulté – c'est-à-dire qu'ils procèdent à leur nationalisation de facto sans bénéficier d'aucun avantage, comme par exemple un pouvoir de décision au sein du Conseil d'administration, ils le font avec des taux d'intérêts moins élevés que ceux que ces mêmes entités financières appliquent à l'État. Le système de crédit établi en France depuis 1973 et ratifié depuis par les traités de Maastricht et de Lisbonne n'a qu'un but : enrichir les banques privées sur le dos des contribuables. Il est regrettable qu'un débat sur les origines de la dette publique en France n'ait lieu ni dans les médias ni au sein du Parlement. Pourtant, il suffirait de redonner l'exclusivité de la création monétaire à la Banque centrale pour résoudre le problème de la dette.

SYRIE

L'ACHARNEMENT DU GOUVERNEMENT SOCIALISTE CONTRE L'INDÉPENDANCE DE LA SYRIE

Le régime syrien est condamné, a déclaré lundi le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius, qui souligne que Bachar al Assad "perd tous ses soutiens". Dans un communiqué, Laurent Fabius est catégorique : "La défection du Premier ministre syrien illustre, si elle est confirmée, la fragilisation du régime de Damas, qui a fait le choix de la violence et perd tous ses soutiens", estime le ministre des Affaires étrangères. "La France est convaincue que le régime de Bachar al Assad est condamné et que sa fin approche", ajoute-t-il. Pour Paris, "la multiplication des défections de responsables politiques, de militaires et de diplomates de haut rang est le signe de l'affaiblissement inéluctable du clan au pouvoir en Syrie". Le pouvoir syrien a subi lundi un important revers politique avec la défection du Premier ministre, Ryad Hidjab, et celles de deux ministres et de trois généraux de l'armée qui ont rejoint l'opposition. De son côté, l'Élysée a annoncé lundi soir que le chef de la diplomatie française se rendra le 15 août en Jordanie, "ainsi que dans d'autres pays de la région". "La France intensifie ses contacts avec l'opposition syrienne et les états de la Ligue arabe pour préparer les conditions d'une transition rapide en Syrie", précise la présidence. Autre annonce faite, celle de l'envoi prochain d'une équipe de médecins et chirurgiens militaires à la frontière jordano-syrienne pour venir en aide aux victimes des combats en Syrie et aux réfugiés. "Les médecins et chirurgiens militaires, complétés de moyens civils, viendront en assistance aux victimes des combats et aux réfugiés, qui fuient en ce moment les zones de conflit en Syrie", a annoncé la présidence dans un communiqué. De source diplomatique auprès de la présidence française, on précise que cette assistance médicale "n'exclut naturellement pas les combattants". Il s'agit de "répondre à l'urgence de la situation et à

l'aggravation de l'emploi de la violence par le régime de Bachar al-Assad contre son peuple, explique-t-on de même source. François Hollande "a confié au ministre de la Défense et au ministre des Affaires étrangères, avec le concours du ministre de l'Intérieur, la mise sur pied de ces installations médicales d'ici la fin de la semaine", précise un communiqué de la présidence française. Ce déploiement répond à "l'urgence humanitaire" alors que "la France est pleinement mobilisée aux côtés du peuple syrien et des Etats de la région", ajoute l'Elysée. Selon la présidence française, "on recense aujourd'hui plusieurs centaines de milliers de réfugiés dans les pays voisins de la Syrie dont 120.000 enregistrés par le Haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies auxquels s'ajoute plus d'un million de personnes déplacées dans ce pays". La présidence souligne que sa "décision vient compléter, sur le terrain, les initiatives diplomatiques que la France porte en ce moment auprès de la communauté internationale, pour que cessent les exactions du régime de Bachar el Assad".

LES REACTIONS

LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE dénonce l'acharnement de la France et de l'occident contre la souveraineté de la Syrie . Elle dénonce aussi l'armement par ces mêmes pays sous le couvert fallacieux de la défense du peuple syrien qui serait menacé par ses dirigeants des criminels qui rançonnent et tuent . Elle dénonce enfin les mensonges utilisés par les français et les occidentaux comme la défense de la démocratie et l'aide aux peuples menacés qui sont des paravents idéologiques utilisés pour duper . Tout doit être fait pour que cesse la domination du monde par les occidentaux. La Syrie est une bataille que les peuples du sud doivent gagner.

LE GOUVERNEMENT SOCIALISTE FRANÇAIS SOUTIENT EN SYRIE DES TERRORISTES

Richard Labévière dans un entretien au Parisien le 6 août déclare que depuis le début de l'année , « le service action de la DGSE, mène des opérations de formation et de soutien à l'ASL et à d'autres groupes armés ». Et il ajoute que cette aide française porte plus particulièrement sur l'instruction d'artillerie et les moyens de transmissions. « Plusieurs dizaines de conseillers militaires participent déjà à un état-major commun turc, américain et français à Chamagh (Turquie) » et cette fine équipe est renforcée encore par des Britanniques. Bref, ce fameux camp spécial américano-ASL en territoire turc, évoqué ces derniers jours par plusieurs sites et médias, prend de la consistance. Quant à la France, on se doutait

que les barbouzes à pied d'oeuvre en Turquie évoquées en octobre dernier par Le Point et le Canard enchaîné n'étaient sans doute pas rentrées à la maison. Ainsi, des agents français, aident en ce moment l'ASL à installer le chaos et la guerre civile en Syrie, à une heure où même la grande presse ne peut pas cacher, ni les exactions, ni l'orientation islamiste radicale de ces supposés « combattants de la liberté ». Justement, dans son entretien au Parisien, Richard Labévière affirme : « Il y a un vrai danger islamiste » (en Syrie) dit-il. « Plusieurs milliers d'activistes ont passé la frontière en provenance d'Irak, du Liban, de Turquie et de Jordanie ». À ce propos, Labévière donne des estimations des effectifs de ces groupes armés qui se trouvent correspondre à celles que nous avons déjà formulées : de 10 à 15 000 combattants pour tout le pays, dont, dit-il, 3000 environ « relèvent directement de groupes djihadistes revendiquant l'idéologie d'al-Qaïda ». Cela peut paraître peu face à une armée syrienne généralement créditée de 300 000 hommes. Mais outre que 300 000 militaires ne font pas forcément 300 000 soldats aguerris, les bandes, à la notable exception d'Alep aujourd'hui et de Damas la veille, sont éparpillées en des centaines de petits groupes de quelques dizaines de membres qui ont pour eux la mobilité. Et l'armée ne peut mettre des postes dans chaque ville moyenne ou village : on a vu récemment qu'à Anadane, au nord d'Alep, deux ou trois-cents rebelles ont assailli un poste défendu par une cinquantaine de soldats; le subjuguant au terme de plusieurs heures. Pour en revenir à l'entretien de Labévière au Parisien, il prédit, en cas de chute du régime, un gouvernement des Frères musulmans « au mieux », ou salafiste « au pire ». Et il conclut par ce slogan des opposants qu'il a personnellement entendu en Syrie : « Les alaouites dans la tombe, les chrétiens à Beyrouth »! C'est donc à ce programme que travaillent les officiers de la DGSE .

LU SUR LE SITE INFOSYRIE

AMERIQUE LATINE ET CARAIBE

HAÏÏTI : LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INQUIÈTE CERTAINS ÉCONOMISTES ET DES PERSONNALITÉS

Le président de l'Association des économistes haïtiens, Eddy Labossière, s'est déclaré lundi très préoccupé par la dégradation de la situation socio-économique du pays. Il a fait remarquer que tous les moteurs de la croissance dont l'investissement, la consommation et les exportations sont en panne. Eddy Labossière dit craindre, si aucune mesure n'est envisagée dans l'immédiat, que le pays refasse l'expérience des "émeutes de la faim de 2008, sous le gouvernement Préval/Alexis.

Le secrétaire exécutif de la plate-forme de plaidoyer pour un développement alternatif, Camille Charlmers, affirme lui aussi constater une détérioration de la situation socio-économique du pays, ces derniers mois. Il a fait notamment état d'un déséquilibre entre l'offre et la demande des biens et services disponibles sur le marché, de l'augmentation du taux de chômage et de l'insécurité alimentaire. Le responsable de la PAPDA a surtout dénoncé ce qu'il appelle le comportement irresponsable des autorités concernées qui, malgré ce contexte difficile, se sont obstinées à organiser des activités inutiles au mépris des priorités de l'heure. Il faisait référence au "carnaval des fleurs" de la fin du mois de juillet" qui a occasionné des dépenses de l'ordre de 65 millions de gourdes . L'économiste attire l'attention des autorités sur les risques de mouvements sociaux au cas où ils ne prennent pas de dispositions pour répondre à des besoins pressants de la population.

La situation socio-économique est à ce point précaire que le gouvernement s'est vu dans l'obligation de reporter à octobre la date de la rentrée scolaire initialement prévue pour le 3 septembre. Le premier ministre Laurent Lamothe a fait savoir que cette décision a été adoptée en raison de la situation socio-économique difficile des parents, et a promis des projets à haute intensité de main-d'oeuvre afin de permettre aux parents de mieux se préparer.

Un ancien ministre de l'éducation estime toutefois tardives les mesures envisagées par le gouvernement. "Reporter la rentrée du 3 septembre au 1er octobre, ne peut en rien permettre à la population d'améliorer ses conditions socio-économiques", a fait savoir le professeur Pierre Buteau. Il a qualifié de scandaleuse la décision du gouvernement qui a trouvé des fonds pour organiser deux carnivals en une année, alors qu'il manque d'argent pour planifier la rentrée scolaire pour le mois de septembre.

Différents secteurs du gouvernement ont fait savoir que le carnaval des fleurs a généré des profits économiques dont les bénéficiaires seraient notamment de petits marchands de nourriture, de boissons gazeuses, de chapeaux ainsi que des ouvriers et des artisans..... Cependant, d'autres secteurs comparent l'opération des 29 au 31 juillet 2012 à celle d'un individu qui disposerait de 1million de dollars en pièces de monnaie et qui prendrait la décision de les disperser dans la nature pour ensuite se réjouir d'avoir pu récupérer quelques pauvres pièces.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Peu de mouvements en Asie ce mardi matin, malgré la nouvelle hausse de 0,8% de la Bourse de Tokyo, les autres marchés sont stables à l'image de Séoul, Shanghai ou Jakarta. Hong Kong prend malgré tout 0,3% et Sydney 0,4%, alors que la Reserve Bank of Australia a laissé son principal taux directeur inchangé à 3,75% ce matin, comme le prévoient 26 des 27 économistes interrogés par Bloomberg. La banque centrale fait ainsi un second mois de pause après avoir par deux fois, en mai et en juin, réduit ses taux pour tenter de relancer l'économie. Le conseil a estimé que sa politique monétaire demeurait appropriée, "avec une inflation qui devrait être conforme avec l'objectif et une croissance proche des attentes, mais avec des perspectives internationales plus mitigées qu'il y a quelques mois

ÉTATS UNIS

La Bourse de New York évoluait en hausse mardi à la mi-séance, soutenue par de nouveaux espoirs d'intervention des banques centrales européenne et américaine: le Dow Jones prenait 0,63% et le Nasdaq 1,01%. Vers 16H00 GMT, le Dow Jones Industrial Average gagnait 82 points à 13.199,51 points, et le Nasdaq, à dominante technologique, progressait de 30,23 points, à 3.020,14 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 prenait 0,76% (+10,62 points) à 1.404,85 points, dépassant pour la première fois le seuil des 1.400 points depuis trois mois. "Après avoir enregistré deux sessions positives à la suite, les marchés américains continuent de monter en ce début de séance, soutenus par un optimisme croissant quant à la capacité de la zone euro à combattre ses crises de dettes souveraines et économiques", ont noté les analystes.

EUROPE

La Bourse de Paris a signé mardi sa troisième séance de hausse d'affilée, malgré des statistiques décevantes en Europe, les investisseurs anticipant une prochaine action de la Banque centrale européenne ou du fonds de secours de la zone euro sur le marché de la dette. Le CAC 40 a pris 1,52% à 3.453,28 points, un plus haut depuis le 2 avril où l'indice parisien avait terminé à 3.462,91 points. Le volume d'échanges de la séance a été de 3,083 milliards d'euros. Sur les autres places européennes, Francfort a pris 0,71%, Londres 0,56%. L'indice Eurostoxx 50 a gagné 1,71%.

CHANGE

L'euro restait en hausse face au dollar mardi, dans un marché sans grand volume, soutenu par un regain d'optimisme des cambistes anticipant une action prochaine de la Banque centrale européenne (BCE) pour venir au secours de la zone euro. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,2419 dollar contre 1,2399 dollar lundi vers 21H00 GMT. L'euro progressait également face à la monnaie nippone, à 97,75 yens contre 96,97 yens lundi soir. Le dollar aussi gagnait du terrain face à la devise japonaise, à 78,70 yens contre 78,20 yens la veille. Vers 18H00 GMT, la livre britannique gagnait un peu de terrain face à l'euro, à 79,34 pence pour un euro, après être tombé la veille à son plus bas niveau depuis un mois (79,63 pence), et progressait face au billet vert, à 1,5650 dollar. La devise helvétique se stabilisait face à l'euro, à 1,2015 franc suisse pour un euro, et gagnait un peu de terrain face au dollar, à 0,9674 franc suisse pour un dollar, après avoir atteint lundi son plus haut niveau depuis un mois à 0,9657 franc pour un dollar. La devise chinoise a fini à 6,3666 yuans pour un dollar contre 6,3739 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole confortaient leurs gains mardi en fin d'échanges européens, s'installant à Londres au-dessus de 110 dollars pour la première fois depuis mai, soutenus par un dollar affaibli, les tensions au Moyen-Orient et une tempête tropicale dans le golfe du Mexique. Vers 16H10 GMT (18H10 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord, échangé sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres pour livraison en septembre valait 111,73 dollars, grimant de 2,18 dollars par rapport à la clôture de lundi. Il s'est hissé mardi au-dessus de 110 dollars pour la première fois depuis deux mois et demi, et s'est hissé vers 15H40 GMT à 111,85 dollars, un sommet depuis le 15 mai. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance progressait de 1,37 dollar, à 93,57 dollars. Les cours du baril restaient "soutenus par un prudent regain d'optimisme des investisseurs sur la zone euro", alimenté par les espoirs d'une intervention de la Banque centrale européenne (BCE),

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA





MANAGEMENT ET DROIT

COMMENT CONNAITRE LES DATES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

Les dates de déclaration et de paiement des cotisations sociales varient selon la taille de l'entreprise et les échéances auxquelles elle verse les salaires. Toutes les sommes et avantages attribués en contrepartie ou à l'occasion du travail sont soumis à cotisations et contributions sociales. Il s'agit notamment des salaires et assimilés, des indemnités et assimilés, des prestations sociales complémentaires, des revenus de remplacement (en cas d'arrêt maladie, maternité ou accident de travail), des prestations familiales extralégales, des avantages en espèces servis par le Comité d'entreprise, des avantages en nature (nourriture et logement, mise à disposition de voiture pour l'usage privé des salariés etc.). Les cotisations et contributions sociales assises sur les salaires (sécurité sociale, CSG, CRDS, assurance chômage, AGS, etc.) doivent être réglées auprès de l'Urssaf. Depuis le 1er janvier 2011, pour toute rémunération versée, chaque employeur doit déclarer et payer les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS auprès des Urssaf et non plus auprès de Pôle emploi. Une seule déclaration et un seul paiement est à effectuer auprès des Urssaf pour les cotisations et contributions sociales, chômage et AGS. Les dates de déclaration et de paiement des cotisations dépendent toutefois de l'effectif de l'entreprise.

Si l'entreprise emploie 9 salariés au plus

Si l'entreprise paie les salaires à la fin de chaque mois correspondant à la période de travail, elle doit effectuer ses déclarations et paiements trimestriellement avant le 15 du premier mois du trimestre suivant soit :

- le 15 avril
- le 15 juillet
- le 15 octobre
- le 15 janvier

Si l'entreprise rémunère ses salariés au début du mois suivant la période de travail, elle pratique alors ce que l'on appelle "le décalage de la paye". Elle a la possibilité de rattacher les rémunérations à la période de travail à laquelle elles se rapportent, sous réserve du respect des conditions suivantes : la paie doit être faite avant le 15 du mois suivant celui à laquelle elle se rapporte, le rattachement doit être effectué de façon constante et non pas pour un mois ou une période donnée, l'entreprise doit obtenir un accord de l'Urssaf. La date limite des obligations déclaratives est fixée trimestriellement à la fin du mois suivant le trimestre. Mais il est possible d'opter pour la déclaration et le

versement mensuels, après avoir obtenu avant le 31 janvier l'accord de l'Urssaf. L'option s'applique au 1er avril suivant, reste valable pour 12 mois et est reconductible tacitement. La date limite des obligations est fixée mensuellement avant le 15 du mois suivant la période de travail.

Si l'entreprise emploie de 10 à 49 salariés

L'entreprise peut payer les salaires à la fin de chaque mois correspondant à la période de travail et effectuer ses déclarations et ses paiements mensuellement avant le 15 du mois suivant la période de travail.

Cas particulier

si le paiement des salaires intervient entre le 1er et le 10 du mois suivant la période de travail :

- les déclarations et paiements sont effectués mensuellement avant le 15 du même mois où sont versés les salaires ;

si le paiement des salaires intervient entre le 11 et la fin du mois suivant la période de travail :

- les déclarations et paiements sont effectués mensuellement avant le 15 du mois suivant ;

il n'est pas possible d'exercer de rattachement de la paie à la période d'emploi si l'entreprise pratique le décalage du versement des salaires.

Si l'entreprise emploie 50 salariés et plus

Si l'entreprise paie les salaires entre le 21 et la fin du mois correspondant à la période de travail, elle doit effectuer ses déclarations et paiements mensuellement avant le 5 du mois suivant. Si l'entreprise paie les salaires entre le 1er et le 10 du mois suivant la période de travail, elle doit effectuer ses déclarations et paiements mensuellement avant le 15 du même mois où les salaires sont versés. Si l'entreprise paie les salaires entre le 11 et le 20 du mois suivant la période de travail, elle doit effectuer ses déclarations et paiements mensuellement avant le 25 du même mois où sont versés les salaires. En effet, si l'entreprise pratique des dates de paie différentes selon les catégories de personnel, les dates d'exigibilité des cotisations sont fonction des dates de versement des salaires.

PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD





TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL :NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

Suivez Nous sur }
facebook



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire